



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA
MODERNISATION**

DIRECTION DES IMMEUBLES ET DE LA LOGISTIQUE

MISSION DE PROXIMITÉ AVEC LES USAGERS EN ÎLE-DE-FRANCE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUE PARTICULIÈRES (CCTP)

**FOURNITURE D'HABILLEMENT (VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES) POUR DES
AGENTS DU MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**

MEAE_26016_DIL

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) comporte l'annexe ci-dessous :

Annexe I	Sites de livraison
----------	--------------------

SOMMAIRE

1.	OBJET DE L'ACCORD-CADRE	3
2.	DOTATION	3
3.1	Composition des dotations	3
3.2	Fréquence des dotations	3
3.3	Personnel cible.....	3
3.	MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	4
4.1	Conditions d'essayage et de livraison de l'article fini	4
4.2	Modalités de livraison.....	4
4.3	Conditionnement	5
4.4	CONTROLE DE CONFORMITE.....	5
4.	ARTICLES ET PRESTATIONS EXIGEEES	6
5.1	VÊTEMENTS SUR MESURE.....	6
5.2	VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES EN "PRÊT-À-PORTER"	8
5.3	TAILLES HORS STANDARD	10
5.	CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET DE TRACABILITE	10
5.1	Exigences relatives au développement durable.....	10
5.2	Labels	10
5.3	Emballage (Loi AGECE)	11
5.4	Fourniture de vêtements respectant la Loi AGECE.....	11
5.5	Considérations sociales	12
5.6	Considérations liées à la traçabilité	12

1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture d'habillement (vêtements et accessoires) pour des agents du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

En effet, la direction des immeubles et de la logistique (DIL) du MEAE dote certains de ses agents exerçant en Ile-de-France de trousseaux professionnels nécessaires aux fonctions spécifiques qu'ils exercent.

2. DOTATION

3.1 COMPOSITION DES DOTATIONS

Chaque corps de métier reçoit une dotation composée d'une liste d'articles correspondant aux fonctions exercées et au trousseau type défini par la personne publique. La dotation peut évoluer en cours de marché

3.2 FREQUENCE DES DOTATIONS

La dotation des agents est constituée en fonction de leur activité.

La remise des dotations intervient une (1) fois par an. Pour les nouveaux arrivants, une commande complémentaire pourra être établie chaque année

Néanmoins, des réassortiments peuvent être demandés par la personne publique à tout moment en cours d'année, quelle que soit la quantité.

3.3 PERSONNEL CIBLE

Ces dotations concernent une population d'environ cent dix (110) agents, sans que cette indication n'engage l'administration sur un volume minimum de commande. La dotation des agents est constituée en fonction de leur activité. Ces agents exercent les fonctions suivantes :

- Huissier
- Intendant
- Intendant adjoint
- Maître d'hôtel
- Adjoint au chef du bureau d'appui aux utilisateurs
- Adjoint et chef du Centre de conférences ministériel
- Agent d'exploitation
- Agent de service de l'Hôtel du Ministre et de ses dépendances

- Argentier
- Chef de garage
- Lingère
- Conducteur
- Intendant adjoint
- Jardinier
- Maître d'hôtel
- Technicien maintenance.

Cette liste de fonctions est donnée à titre indicative.

3. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

4.1 CONDITIONS D'ESSAYAGE ET DE LIVRAISON DE L'ARTICLE FINI

L'essayage des articles retouchés peut être effectué dans les locaux de la personne publique ou directement dans les locaux du titulaire, facilement accessibles du titulaire à une date fixée d'un commun accord entre les parties.

- Si les articles ne nécessitent pas de retouches, l'agent pourra repartir avec les articles choisis.
- Si les articles nécessitent des retouches, l'agent retournera en magasin, une fois les retouches effectuées, en vue de faire un nouvel essayage. Si les articles retouchés lui conviennent en termes de taille, l'agent pourra repartir avec les articles.

Le titulaire doit prévoir des essayages supplémentaires en cours d'année lors de l'arrivée de nouveaux agents et pour les retours d'absence de longue durée.

Le titulaire assure la mise en place de l'organisation et la coordination logistique nécessaires (dans ses locaux ou par tout autre moyen) pour permettre aux personnels du MEAE d'essayer les articles demandés, afin de procéder aux retouches nécessaires.

Une exigence particulière est attendue quant aux conditions d'essayage tant dans des locaux de l'administration que du titulaire. Un environnement intime et un espace adapté (verrouillage des portes, etc...) aux agents sont exigés

4.2 MODALITES DE LIVRAISON

Les livraisons s'effectuent **franco de port**.

Le titulaire doit se mettre en rapport avec le pôle logistique de la personne publique afin de préciser la date de livraison.

La livraison des fournitures par le titulaire doit être effectuée aux lieux indiqués au bon de commande.

Les sites et les conditions des livraisons sont indiqués à l'annexe du CCTP. La personne publique informe le titulaire du marché en cas de changement des sites et conditions de livraisons.

Le numéro de la commande et la destination des fournitures figurant sur le bon de commande doivent obligatoirement être reportés sur les bons de livraison.

Afin de faciliter l'accès aux locaux, le titulaire s'engage à fournir à la personne publique au minimum 3 jours avant la livraison :

- Le nom, prénom, date et lieu de naissance des chauffeurs livreurs ;
- Une copie des pièces d'identité des chauffeurs livreurs ;
- Les numéros d'immatriculation et les types de véhicules utilisés.

Ces exigences étant liées à des questions de sécurité, elles sont susceptibles d'évoluer au cours de l'exécution du marché. La personne publique s'engage à tenir informé le titulaire de ces évolutions. Le titulaire s'engage à répondre aux demandes administratives dans les délais fixés.

4.3 CONDITIONNEMENT

Les articles fournis doivent être de première qualité, correspondre au descriptif technique du présent cahier des clauses techniques particulières, et être conformes aux fiches techniques présentées.

Les emballages doivent être conçus de manière à éviter toute détérioration au cours du transport ou de la manutention et tout risque d'ouverture accidentelle du colis ou d'altération de son contenu. A défaut la responsabilité du titulaire est engagée.

Les articles textiles doivent être traités de manière à ce qu'ils ne soient ni déformés, ni présenter de marques de faux plis ou de froissage.

Les costumes homme et tailleurs, les chemises et les chemisiers pour femme sont conditionnés selon les modalités suivantes : sur cintre (solide et de qualité adaptée au costume) et sous housse de vêtement en tissu non tissé avec fermeture éclair robuste sur toute la longueur de la housse de dimension minimum 128x60 cm.

4.4 CONTROLE DE CONFORMITE

Le titulaire s'engage à vérifier la conformité des articles demandés par l'agent avec la liste nominative des dotations annexée au bon de commande et à ne fournir aux agents que le type d'articles prévus dans le trousseau qui leur est attribué. A défaut, le titulaire s'expose à l'application de pénalité prévue à l'article **12 - Pénalités** du cahier des clauses administratives particulières.

4. ARTICLES ET PRESTATIONS EXIGÉES

La tenue de service des agents doit correspondre à l'image de marque du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

5.1 VÊTEMENTS SUR MESURE

5.1.1 Essayage

Les prises de mesures personnalisées et les essayages (au maximum deux (2) par agent par trousseau) s'effectuent dans les locaux de l'administration et du titulaire.

5.1.2 Livraison

La livraison s'effectue dans les locaux du ministère, selon le site de travail de l'agent. Les articles de chaque dotation individuelle devront être regroupés pour faire l'objet d'une seule livraison adressée nominativement à l'agent bénéficiaire.

La nouvelle livraison des articles échangés doit avoir lieu dans un délai maximum de vingt jours calendaires (20) à compter du retour. Elle a lieu dans des conditions identiques à celles prévues pour la livraison initiale, en fonction des adresses de livraisons indiquées en annexe.

Les articles doivent être livrés sous trente jours (30) ouvrés à compter de la date de la prise de mesure (sur mesure) ou du premier essayage (semi mesure) par l'agent.

A noter : **Tout article, livré par erreur, comportant un défaut de fabrication ou dont la taille serait inadaptée fait l'objet d'un retour dans les locaux du titulaire effectué par l'agent concerné et d'un échange, dans un délai d'un mois (soit 31 jours) à compter de la date de livraison initiale ou de retrait des articles. La personne publique en informe le titulaire par tout moyen faisant foi.**

5.1.3 Articles

Liste des vêtements et accessoires	Rapport g/ml ²
HABIT D'HUISSIER D'ÉTÉ Toile été Mi-saison	+/- 280
HABIT D'HUISSIER D'HIVER Toile d'hiver	+/- 390
GILETS Gilet toile été Mi-saison Gilet toile hiver	280 390
COSTUME HOMME 100% Laine Hiver ou Eté mi-saison	270 à 380
PANTALON D'HABIT	280

Eté mi-saison	390
Hiver	
NŒUD PAPILLON BLANC - Nid d'abeille (100% coton)	
GANTS BLANCS (PAIRE)	
CHEMISE A PLASTRON COL CASSE (nid d'abeilles)	10 g/m2 minimum
CHEMISE BOUTONNAGE SOUS PATTE	10 g/m2 minimum
JEUX DE BOUTONS DE NACRE	
TAILLEUR FEMME (Jupe)	
Toile été mi-saison	270 à 280
Toile hiver	380 à 390
TAILLEUR FEMME (pantalon)	
Toile été mi-saison	270 à 280
Toile hiver	380 à 390
CHEMISIER BLANC OU DE COULEUR CLAIRE UNIE	110 g/m2 minimum

Les articles doivent correspondre aux grilles de tailles en vigueur dans le secteur de l'habillement d'après les mesures individuelles des agents et ajustés aux longueurs de manches, de bas de pantalons et de bas de vestes selon la morphologie des agents.

Il convient de noter que la coupe des articles doit assurer une bonne aisance et correspondre à un large éventail de morphologies.

Une attention particulière doit être portée aux costumes et chemises des agents qui doivent leur permettre d'effectuer tous les mouvements nécessaires durant leur service.

Le titulaire met en place l'organisation et la coordination logistique nécessaires (en boutique ou par tout autre moyen) pour permettre aux agents du MEAE d'essayer les articles demandés, afin de procéder aux retouches nécessaires.

- *Spécificité au nœud papillon*

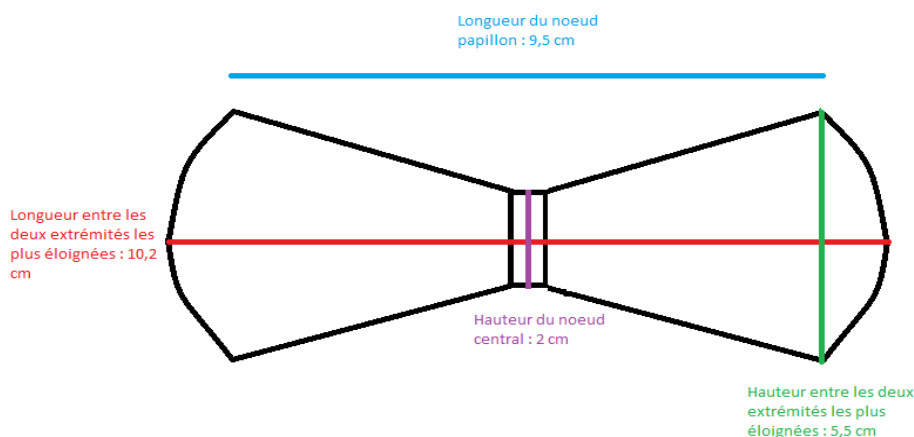
Les nœuds papillon doivent respecter les spécifications suivantes :

- ❖ Nœud papillon blanc, nid d'abeille en 100% coton.

Les dimensions suivantes doivent être respectées à +/- 1mm près :

- Longueur du nœud papillon : 9,5 cm
- Longueur du nœud papillon entre les deux extrémités les plus éloignées : 10,2 cm
- Hauteur du nœud papillon entre les deux extrémités les plus éloignées : 5,5 cm
- Hauteur du nœud central : 2 cm.

Les proportions doivent être conformes au croquis ci-dessous :



5.2 VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES EN "PRÊT-À-PORTER"

5.2.1 Essayage

Les agents se présentent individuellement dans les locaux du titulaire pour :

- Le choix des articles exigés par leur trousseau ;
- Les essayages,
- Les éventuelles retouches,
- Récupérations des articles après essayage.

En cas de retouches, la livraison s'effectue dans les locaux de la personne publique dans un délai de deux semaines.

5.2.2 Retouches

Les retouches éventuelles sont décidées au moment de l'essayage. Elles pourront concerner :

- les ourlets de manche, de pantalons et de jupes,
- les raccourcissements,
- les rallonges,
- les réductions,
- les bas de manche,
- les bas de vestes.

Les articles sont emportés et accompagnés d'un ticket de caisse, par les agents lorsqu'ils se sont présentés dans les locaux du Titulaire, ou dans les délais convenus avec l'agent en cas de retouches.

5.2.3 Echange

Tout article, distribué par erreur ou comportant un défaut de fabrication peut faire l'objet d'un échange, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de réception. La personne publique en informe le titulaire par tout moyen faisant foi.

La remise des articles échangés doit avoir lieu dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter du constat. Elle a lieu dans des conditions identiques à celles prévues pour la remise initiale.

5.2.4 Articles

Liste des vêtements	Grammage exigé (g/m2)
CHEMISE HOMME	110 g/m2 minimum
CRAVATE UNIE	135 g/m2 minimum
PARKA HOMME *	270 g/m2 minimum
COSTUME HOMME DEMI-SAISON - laine majoritaire*	270 g/m2 minimum
TAILLEUR FEMME ÉTÉ OU HIVER *	270 g/m2 minimum
MANTEAU EN LAINE* (homme)	370 g/m2 minimum
MANTEAU EN LAINE* (femme)	370 g/m2 minimum
PULL*	280 g/m2 minimum
CHEMISIER - MANCHES LONGUES FEMME**	110 g/m2 minimum
CHEMISIER - MANCHES COURTES FEMME**	110 g/m2 minimum
FOULARD ou LAVALLIERE	100 g/m2 minimum
PARKA FEMME	270 g/m2 minimum
PANTALON HOMME – laine majoritaire *	260 g/m2 minimum
PANTALON FEMME – laine majoritaire *	260 g/m2 minimum
POLOS manches courtes	160 g/m2 minimum
POLOS manches longues	160 g/m2 minimum
T-SHIRTS	150 g/m2 minimum
JEANS	350 g/m2 maximum

(*) Couleurs : Marine, noir, gris, beige ou marron

(**) Couleurs claires unies, blanc ou pastel

Les articles sont confectionnés en fonction des grilles de tailles et mesures en vigueur dans le secteur textile-habillement.

Les tailles standards, de la taille à 36 à la taille 50, doivent être disponibles pour tous les articles de prêt à porter.

5.3 TAILLES HORS STANDARD

Les articles destinés aux agents dont les mensurations sont comprises hors des grilles standard de mensurations (très petites tailles ou très grandes tailles) font l'objet de commandes spécifiques sur devis.

Sont considérés comme des tailles standard :

Pour les hommes : - **Pour les pantalons:** de la taille 40 à la taille 52.

- **Pour les vestes, les parkas, les gilets, pulls, t-shirts, etc.** : de la taille 46 à la taille 58.

- **Pour les chemises** : de la taille S (37/38) à la taille 2XL (45-46).

- **Pour les femmes** : les tailles standard sont comprises entre la taille 36 et 48 pour tous les articles.

En dehors de ces tailles, le titulaire proposera des articles sur mesure.

5. CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET DE TRACABILITE

5.1 EXIGENCES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le titulaire doit proposer des articles conformes au règlement n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 entré en vigueur en 2007 pour sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne.

5.2 LABELS

La labellisation des produits et/ou des matières utilisées est recherchée : à l'image des labels FAIRTRADE, OEKO-TEX, GOTS (Global Organic Textile Standard), norme GRS (Global Recycle Standard), ...) ou équivalent.

Exemple :





5.3 EMBALLAGE (LOI AGECE)

La personne publique s'inscrivant dans un contexte de lutte contre le gaspillage, le suremballage, le plastique à usage unique et la déforestation importée, le titulaire s'engage à proposer des produits respectant ces principes (loi AGECE).

Par ailleurs, dans une volonté de réduction des déchets, il est également attendu de la part du titulaire des efforts dans ce sens dans le cadre des livraisons de leurs marchandises :

- utilisation de conditionnements adaptés,
- de contenants réutilisables, de récupération ou de réemploi des emballages,
- de caissettes en plastique recyclé ou tout autre emballage réutilisable pour la livraison.

Le titulaire prend en charge la récupération, le tri et la collecte des emballages.

5.4 FOURNITURE DE VÊTEMENTS RESPECTANT LA LOI AGECE

Les conditions d'exécution des prestations des articles en objet comportent, pour certains articles, des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable relatifs aux exigences du décret n°2021-254 du 09 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

Cet objectif est de 20%. Cette prestation concerne la fourniture de vêtements intégrant des matières recyclées, ou permettant le réemploi ou la réutilisation de biens (par reconditionnement par exemple) pour les articles suivants : **polos (homme/femme) et T-shirt.**

Dans le cadre du présent article du CCTP, on entend par :

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Par exemple : vêtements de seconde main.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. La réutilisation fait appel au processus défini comme « une préparation en vue de la réutilisation ; c'est à dire toute opération de

contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement ».

Recyclage : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

5.5 CONSIDERATIONS SOCIALES

Le titulaire s'engage à respecter les normes relatives à l'Organisation Internationale du travail, la protection et les conditions de travail de la main d'œuvre engagée dans la fabrication des vêtements.

5.6 CONSIDERATIONS LIEES A LA TRAÇABILITE

Les considérations liées à la traçabilité concernent notamment la fourniture d'informations sur la localisation des unités de production impliquées et sur les équipements industriels dont disposent ces unités de fabrication